



République Française – Département de la Haute-Garonne – Commune de ROUMENS

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS  
De la Commune de ROUMENS

## Délibération n° 2022-05-09-01

### Séance du 9 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date convocation : 29 avril 2022

Présents : 10

Votants : 10

Absents ou excusés : 1

L'an 2022, le 9 mai à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe LASMAN, Maire.

Étaient présents : ALQUIER Gaël, BARBASTE Sébastien, BOURREC Daphné, CASSE Josiane, CHESSERON Jean-Marie, GALLAIS Nathalie, LACROUX Evelyne, LASMAN Philippe, LATCHÉ Jean, RIVALS Christophe

Absents ou excusés : BARBASTE Pierre

Ayant donné procuration : /

Secrétaire : ALQUIER Gaël

### **OBJET : Convention relative à l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme et de travaux : Avenant n° 3.**

- **VU** la délibération de la communauté de communes n° 46-2015 du 7 mai 2015, actant la création d'un service commun en charge de l'instruction des actes d'urbanisme,
- **VU** la convention initiale relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté de communes et la commune,
- **VU** l'avenant n°1, validé par délibération de la communauté de communes n°36-2016 en date du 12 mai 2016, modifiant la convention afin de rectifier les pondérations des actes d'urbanisme,
- **VU** l'avenant n°2, validé par délibération de la communauté de communes n°50-2019 en date du 11 avril 2019, modifiant l'article 3 de la convention initiale et ajustant la période de calcul de la part variable ;

M. le maire rappelle au conseil municipal que depuis juillet 2015, la Communauté de Communes propose un Service Commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le 1er janvier 2022 marque le passage des autorisations d'urbanisme à la dématérialisation. Toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme électronique, et celles de plus de 3 500 habitants doivent aussi instruire les demandes par voie dématérialisée.

La saisine par voie électronique et la dématérialisation de l'instruction impactent considérablement les procédures actuelles et les relations entre les communes et le centre instructeur ADS de la Communauté de Communes.

A ce titre, l'avenant n°3 permet d'actualiser la convention-cadre du Service Commun en intégrant le volet « dématérialisation » et en définissant les rôles de chacun.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention relative à l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme et autorisation de travaux ;

- **AUTORISE** M. le maire à signer l'avenant n°3, annexé à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le maire, LASMAN Philippe

